



Paris, le - 5 DEC. 2016

**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES DE L'AP-HP**

2, Rue Saint-Martin  
75184 PARIS CEDEX 04

Note à  
Mesdames et Messieurs les Directeurs  
des Ressources Humaines

**LE DIRECTEUR**

Téléphone : 01 40 27 45 38  
Secrétariat : 01 40 27 45 15  
Télécopie : 01 40 27 45 61

**Objet** : Référencement des masseurs kinésithérapeutes au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS).

N/Réf. : **D2016- 5593**  
V/Réf. :

L'arrêté du 8 novembre 2016, publié au JO du 15 novembre prévoit que le référencement des masseurs kinésithérapeutes au répertoire partagé des professionnels de santé RPPS est obligatoire à compter du 5 décembre 2016.

Ce référencement au RPPS supprime l'inscription de ces professionnels au répertoire ADELI.

Cet enregistrement obligatoire pour les masseurs kinésithérapeutes doit s'effectuer impérativement auprès de l'ordre professionnel des masseurs kinésithérapeutes.

La délivrance des cartes professionnelles de santé (CPS) pour les masseurs kinésithérapeutes sera à compter de cette date autorisée par l'ordre professionnel.

Vous veillerez à ce que vos nouveaux professionnels recrutés soient bien enregistrés au RPPS et pour ceux déjà en fonction à cette date, vous voudrez bien leur transmettre cette nouvelle obligation qui s'impose.

Vous voudrez bien me faire remonter toute difficulté que vous pourriez rencontrer sur ce dossier.

Gérard COTELLON

Copie :  
Mission GAIAP  
Delphine LUX